

dernières élections, avait promis des «jobs», des salaires supplémentaires et des récompenses. L'heure des récompenses est arrivée, et voilà pourquoi nous ne pouvons pas approuver ce bill sans réserve, bien que nous soyons contre la pollution. Nous avons d'ailleurs dit à maintes reprises, en cette enceinte, qu'elle aurait dû être enrayée il y a des années. Mais le gouvernement actuel s'est contenté d'étudier le problème et de le renvoyer aux provinces, qui n'ont pas le pouvoir monétaire et financier nécessaire pour faire face à leurs obligations, car, actuellement, la Constitution confère aux provinces des responsabilités en matière d'éducation, de voirie et d'autres domaines.

● (4.40 p.m.)

Le gouvernement fédéral s'est cependant réservé tous les pouvoirs en matière monétaire, et parce qu'il ne met pas l'argent au service des provinces pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités, nous assistons, depuis au delà de 100 ans, à un conflit perpétuel qui fait que les provinces sont toujours à couteaux tirés avec le gouvernement fédéral. Elles veulent accomplir leur tâche, mais le gouvernement fédéral, par contre, les en empêche en ne mettant pas à leur service et à celui des corps publics l'argent qui leur permettrait de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Voilà pourquoi nous assistons, depuis des années, quels que soient les gouvernements, à la chicane perpétuelle des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral, et à celle des municipalités et des commissions scolaires avec les gouvernements provinciaux.

Nous siégeons à la Chambre des communes, de qui relève l'administration financière du pays, mais nous avons les deux mains attachées devant la finance. Pourquoi? Parce que les gouvernements qui sont élus grâce aux caisses électorales sont les premières victimes de la pollution financière de ces caisses électorales.

[Traduction]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on a assisté cet après-midi à des débats vivants et même brillants à propos de ce bill. Même si j'aborde le sujet sur un ton plutôt modéré, pour faire contraste, il y a deux ou trois points que je ne prends pas à la légère, et qu'il faut préciser lors de la 2<sup>e</sup> lecture.

A ma connaissance, beaucoup de fonctionnaires qui ont travaillé pour le pays pendant de nombreuses années aimeraient pouvoir prendre leur retraite avant l'heure, comme le propose le bill. C'est pour cela que j'aimerais le voir adopté et inscrit dans nos recueils de lois aussitôt que possible. Par ailleurs, le projet de loi renferme des dispositions ayant trait au même domaine, c'est-à-dire à la caisse de retraite de la Fonction publique, qui sont à mon avis très injustes, qu'on pourrait utiliser autocratiquement et au détriment de certains de nos fonctionnaires, ce qui m'incite à préférer qu'on mette le bill de côté.

Je poursuis par un autre couplet. A cause de la disposition, qui propose la création d'un ministère de l'Environnement je voudrais que le bill soit adopté dès ce soir mais à cause de son effet sur les relations entre le gouvernement et le Parlement j'estime qu'on devrait le déchirer et le bannir de la Chambre, comme l'a déjà fait le Parlement du Royaume-Uni dans le cas d'une loi inique.

[M. Rondeau.]

C'est principalement sur ces deux facettes de la question que j'aimerais maintenant faire quelques remarques. J'en reviens donc à la question de la caisse de retraite. Certes, le projet de loi permettrait à un bon nombre de fonctionnaires de prendre leur retraite en touchant immédiatement une pension même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge habituel, soit 60 ou 65 ans. J'ose espérer que l'on me permettra de rester dans le vague et de ne pas préciser ma pensée.

En tout cas, en vertu de la présente mesure, un facteur, par exemple, qui a travaillé aux Postes pendant 30 ans, qui a maintenant 55 ans et se sent plutôt fatigué de transporter le courrier, pourrait prendre sa retraite avec une pension immédiate égale à 60 p. 100 de son salaire moyen des six dernières années. De même, quiconque a 55 ans et plus, mais n'a pas encore atteint 60 ans, pourrait se prévaloir des avantages de ce bill et prendre une retraite anticipée avec une pension immédiate.

On prévoit également la mise à la retraite entre 50 et 55 ans. Les diverses formules établies à ce sujet montrent clairement que si quelqu'un prend sa retraite avant l'âge de 55 ans, même s'il a dépassé 50 ans, il ne toucherait pas ce qui serait autrement une pension complète, mais une pension réduite d'un certain pourcentage pour chaque année qui lui manque pour atteindre l'âge de 55 ans ou chaque année qui lui manque pour atteindre un certain nombre d'années de service.

Pour autant qu'il y ait des fonctionnaires qui aimeraient agir ainsi, même si la pension qu'ils pourraient toucher serait assez basse, c'est un privilège ou une occasion qui leur est offert et dont bon nombre voudraient peut-être profiter, même si je soupçonne qu'un plus grand nombre en profiteront pour prendre leur retraite à l'âge de 55 ans plutôt qu'avant, parce qu'à 55 ans, au moins celui qui prend sa retraite touche une pension complète pour la durée de son service jusqu'à ce moment-là. Ceux qui prennent leur retraite avant l'âge de 55 ans doivent accepter une réduction, et la perspective n'est pas si attrayante.

En tout cas, dans la mesure où les droits offerts à nos fonctionnaires dans la Partie VII de ce bill sont accordés sur une base volontaire, de sorte que les fonctionnaires en cause peuvent s'en prévaloir s'ils le désirent, c'est une bonne chose. C'est pourquoi je dis que de ce point de vue là, je voudrais voir ce bill dans nos statuts aussitôt que possible car nombre de fonctionnaires l'attendent. Je le comprends simplement à la lecture du projet de loi, mais j'ajoute que j'ai reçu assez de lettres des fonctionnaires au milieu de la cinquantaine, qui anticipent de pouvoir se prévaloir de cette mesure.

Cependant, le revers de la médaille, en ce qui concerne la pension de retraite, me semble assez repoussant. Le gouvernement pourra profiter des dispositions de la Partie VII pour mettre les gens à la retraite à l'âge de 55 ans, avec la pension qui leur revient, ou même à l'âge de 50 ans, avec la pension réduite que prévoit le projet de loi. Je le sais, le gouvernement dira qu'il est juste que ce droit soit accordé aux deux parties. Si l'on permet à l'employé de prendre sa retraite, l'employeur ne doit-il pas avoir le droit de le mettre à la retraite, même contre sa volonté? C'est comparer un cheval et un lapin.